

# **Règlement du challenge** **«Ecole Zéro Watt» 2014-2015 organisé** **par Sudpresse**

**Le présent règlement s'applique au challenge «Ecole Zéro Watt» 2014-2015 et contient les conditions et règles d'application entre vous, en qualité de participant au challenge « Ecole Zéro Watt » et la SA SUDPRESSE.**

**La participation au challenge « Ecole Zéro Watt » 2014-2015 implique l'acceptation pleine et entière sans réserve du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs articles du présent règlement sera définitivement exclu du challenge et la société organisatrice se réserve le droit de refuser l'attribution du lot sans compensation**

## **1. Généralités**

1.1. Du 18 novembre 2014 au 18 mars 2015, la *SA SUDPRESSE* (ci-après dénommée « la société organisatrice »), dont le siège social est établi Rue de Coquelet 134 à 5000 Namur, organise dans les pages de ses titres La Meuse, La Nouvelle Gazette, La Province, Nord Eclair et La Capitale un grand challenge sans obligation d'achat intitulé « Ecole Zéro Watt » (ci-après dénommé « le challenge »), selon les modalités décrites par le présent règlement.

1.2. Le présent règlement est déposé en l'étude de Maître Urbain

## **2. Conditions de participation**

Le challenge est ouvert à tous les établissements du fondamental (primaires + maternelles) de la Communauté Française de Belgique. Il ne pourra être accepté qu'une candidature par établissement. La candidature devra être approuvée par la direction de l'école.

### **3. Déroulement du concours**

#### **3.1. Le concours**

Durant la période du 18 novembre 2014 au 18 mars 2015, les écoles vont devoir faire la traque au gaspillage de l'électricité.

En effet, une école est vide 75% du temps et entre 20 et 25% de la consommation électrique a lieu durant la nuit et le week-end alors que l'école est vide. Tout le monde convient que c'est un gaspillage inacceptable.

Il faut donc agir de manière « ciblée » sur cette consommation : « Plus rien la nuit, plus rien le week-end ». Les écoles vont s'engager à diminuer le plus possible leur consommation d'électricité. Objectif : tendre vers 0 kWh de consommation durant les nuits et les week-ends.

#### **3.2. Composition du dossier d'inscription :**

Les écoles doivent joindre à leur candidature :

1. Une lettre de motivation explicitant leur engagement, les actions déjà entreprises... Une lettre rédigée par l'enseignant qui sera actif avec sa classe dans l'école aura plus de poids qu'une lettre d'intention du pouvoir organisateur.
2. Un engagement à constituer une « écoteam » au sein de l'école qui pilotera le challenge. Cette équipe devra être pilotée par au moins 3 adultes (exemples : professeur, membre de l'équipe d'entretien, l'économiste, association de parents...) qui devront être identifiés au dépôt de la candidature. Elle encadrera les élèves dans la traque aux consommations inutiles et sera chargée d'assurer leur implication dans les actions.  
Cette équipe sera aidée dans ces tâches par des accompagnateurs (les relais des Facilitateurs Education à l'Energie [FEE]) qui se rendront 4 fois dans l'établissement sur la durée totale du challenge.
3. Un engagement à permettre l'accès aux installations techniques (aux facilitateurs, aux accompagnateurs et aux membres de l'écoteam) et notamment aux compteurs, ainsi qu'à l'installation d'un enregistreur de consommation.
4. L'inscription doit être envoyée au plus tard le 20 septembre 2014. Idéalement, une facture indiquant la consommation de l'année précédente sera jointe. En tous les cas, elle parviendra avant le 1<sup>er</sup> octobre 2014.
5. Il s'agit de la copie de la facture de régularisation annuelle et non d'une facture intermédiaire mensuelle. Si la facturation est mensuelle, il est demandé la copie des 12 dernières factures.

Veuillez envoyer votre candidature avant le 20 septembre 2014 à l'adresse suivante : CIFIUL, Université de Liège, Sart Tilman B5, 4000 Liège (à l'attention de Monsieur Jean-Marc Guillemeau). Vous pouvez aussi la transmettre par e-mail : [jean-marc.guillemeau@ulg.ac.be](mailto:jean-marc.guillemeau@ulg.ac.be)

Le nombre d'écoles pour cette édition 2014-2015 est limité à 30. Si le nombre de candidatures valides reçues est plus élevé que le nombre maximal précité, le choix des écoles se fera sur la base de la lettre de motivation.

Pour être valide, la lettre de motivation doit :

- être rédigée et signée par l'enseignant ou l'équipe d'enseignants souhaitant participer au challenge (condition indispensable) ;
- être approuvée par la direction de l'école (condition indispensable) ;
- être accompagnée d'une déclaration de soutien du pouvoir organisateur (facultatif mais constitue un argument en faveur de la candidature) ;
- indiquer les noms des membres de l'écoteam ainsi que leurs coordonnées (téléphone, gsm, e-mail) ;
- présenter les éléments de contexte qui sont de nature à soutenir le challenge.

Au cas où plusieurs écoles motivées sont à départager, la date de réception de la candidature sera le critère ultime de sélection.

### **3.3 Déroulement du concours**

1. Début du challenge le 18 novembre 2014.
2. Durant la période du challenge, les écoteams auront pour but d'assurer la motivation et l'implication des élèves dans l'action.
3. Un premier passage des accompagnateurs aura pour but d'expliquer les objectifs du challenge et les modalités d'accompagnement, de fournir le carnet de bord et d'établir le calendrier d'action.
4. Un audit participatif aura lieu dans l'école lors du second passage des accompagnateurs. Celui-ci permettra de mobiliser l'ensemble des élèves.
5. Deux autres passages des accompagnateurs auront lieu sur la durée du challenge afin d'encadrer le travail des écoteams.
6. Fin du challenge le 18 mars 2015.
7. Le présent document fait office de règlement d'ordre intérieur du challenge.
8. Les écoles sélectionnées s'engagent à participer sur toute la durée du challenge.
9. Il est fondamental qu'il y ait une réelle plus value par l'intervention des enfants, il est donc nécessaire que leur implication soit permanente tout au long du challenge.
10. Les écoles et leur écoteam s'engagent à respecter les règles du challenge dans leur intégralité et à prévoir dans le planning pédagogique 4 plages de rencontres avec les accompagnateurs (à raison d'une demi-journée par visite).

#### **4. Lots**

Le challenge est réussi lorsque la diminution de consommation, exprimée en pourcentage, atteint les 10%. Tous les élèves de la classe pilote de chaque école ayant atteint cette performance seront récompensés.

De plus, 5 écoles seront primées et recevront des lots divers, en fonction de leur classement et de la faisabilité technique.

- Les deux écoles qui auront réalisé les plus importantes économies relatives d'électricité, exprimées en pourcentage de la consommation de l'an dernier.
- Les deux écoles qui auront été les plus sobres en matière d'énergie, et donc qui auront le ratio en kWh/élève le plus bas
- L'école qui aura réalisé et présenté dans son carnet de bord, l'initiative pédagogique la plus ingénieuse et/ou la plus novatrice pour sensibiliser les élèves à l'énergie. Elle pourra être présentée dans son carnet de bord ou sur un blog internet.

Le détail des lots sera précisé pour la fin septembre 2014. Le lot sera mis à disposition du gagnant, au Commissariat Général au Tourisme, situé à Jambes.

#### **5. Mécanisme d'attribution des lots**

5.1. L'école fournira les relevés du compteur aux dates du 18 novembre 2014 et 18 mars 2015, accompagnés chaque fois d'une photo. Si l'école souhaite participer au prix pour l'initiative pédagogique, elle fera parvenir son carnet de bord complété ou à référence d'un blog internet, pour le 27 mars au plus tard. Ils seront envoyés par les écoles sous format papier ou par mail à l'intention de : CIFFUL, Université de Liège, Sart Tilman, B5, 4000 Liège (à l'attention de Monsieur Jean-Marc Guillemeau) ou jean-marc.guillemeau@ulg.ac.be

5.2. Un jury de professionnels sera composé. Il sera constitué des Facilitateurs Education Energie, des représentants du ministre wallon en charge de l'énergie et du service public de Wallonie (DGO4) ainsi que des organisateurs de chez Sudpresse.

5.3. Le jury se réunira au plus tard le 15 avril 2015 dans les bureaux de la société organisatrice.

5.4. L'évaluation et le choix des écoles désignées comme ayant remporté un des lots se fera sur base objective des actions consignées dans le carnet de bord remis par les écoles participantes ainsi que sur base des tableaux comparatifs des consommations électriques sur les périodes visées.

5.5. La décision du jury quant aux écoles remportant le challenge sera connue au plus tard pour le 22 avril 2015.

5.6. Une remise de prix officielle sera organisée, les modalités devant encore être définies.

## **6. Communication avec les participants dans le cadre du concours**

6.1. Le challenge fera l'objet d'une communication par une série d'outils repris dans un plan média. Les écoles participantes autorisent la société organisatrice et ses partenaires à faire usage de tous supports visuels ou audiovisuels qui auraient été réalisés durant la période du challenge. L'utilisation de l'image se fera sous respect des lois relatives à la protection de la vie privée.

6.2. Les écoles doivent remettre leur candidature accompagnée des annexes reprises au point 3.2 du présent règlement.

6.3. Les écoles dont les candidatures auront été retenues en seront informées par mail ou courrier postal.

6.4. Suite à la décision du jury un courrier sera envoyé aux écoles. Il leur signifiera leur participation ou non à la remise des prix.

6.5. Les résultats du challenge seront publiés dans les journaux de Sudpresse. Sudpresse s'engage à valoriser chaque école ayant obtenu un prix par le biais d'un reportage qui paraîtra dans leurs éditions. Les écoles ayant obtenu un prix recevront un courrier de confirmation par la poste.

## **7. Acceptation du présent règlement et adhésion du participant**

La participation au challenge implique l'acceptation pleine et entière sans réserve du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs articles du présent règlement sera définitivement exclu du challenge et la société organisatrice se réserve le droit de refuser l'attribution du lot sans compensation.

## **8 . Litiges**

En cas de litige, les tribunaux de Namur seront seuls compétents.